

PRESS'Envir^onnement

N° 201 Mardi – 23 août 2016

Par Lucie ALLIO, Joiris MOLINA, Joël DJEDJE, Claire GABON

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – INCENDIES RAVAGEURS DANS LES BOUCHES-DU-RHONE

La saison estivale 2016 a été particulièrement destructrice pour les massifs du Sud de la France. En effet, l'hexagone n'avait pas connu pareils incendies depuis plus de 10 ans, selon les spécialistes. Le plus spectaculaire de tous s'est déroulé dans la nuit du mercredi 10 au jeudi 11 août et a dévasté plus de 3300 hectares de garrigues, attisé par des vents violents (60 à 70 Km/h). Un incendie difficile à maîtriser qui s'est propagé sur plusieurs communes des Bouches du Rhône : Vitrolles (1600 ha brûlé), Rognac (150 ha brûlé), Aix-en-Provence (20 ha brûlé), Cabriès (2ha brûlé) et Fos-sur-Mer (800ha brûlé). C'est dans cette dernière ville que le risque était le plus important en raison de sa zone portuaire industrielle, faisant craindre pour les installations industrielles sensibles, notamment pétrochimiques. Une catastrophe pour la faune et la flore locale, à Vitrolles 50% des espaces naturels ont été touchés. Après de tels incendies, il ne reste plus grand-chose de viable, on estime qu'il faudra des dizaines d'années avant que la nature reprenne ses droits...

RÉGLEMENTATION – LA LOI POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES PUBLIÉE AU JOURNAL OFFICIEL



Le lundi 8 août 2016, la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été promulguée après l'adoption définitive du projet de loi par le Parlement et une décision du Conseil Constitutionnel. Cette loi s'inscrit dans une suite logique de textes en la matière. En effet, deux lois de 1976 et 1993, respectivement, loi sur la nature et loi sur la reconquête des paysages ont déjà vu le jour. Parmi les grandes avancées instaurées par le texte de 2016, on trouve l'instauration d'un régime de réparation du préjudice écologique venant consolider la jurisprudence en la matière et se basant sur le principe du pollueur payeur. Par ailleurs, cette loi inscrit dans le droit le principe de non régression selon lequel la protection de l'environnement dans les textes ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante. La loi de 2016 prévoit également l'instauration du principe de solidarité écologique, crée l'Agence française pour la biodiversité et contribue de façon significative aux grands enjeux dans les domaines de la biodiversité, de la nature et de la protection des espèces en danger, des espaces sensibles et de la qualité de l'environnement.

- L'INTERDICTION DU COMMERCE DE L'IVOIRE RENFORCÉE EN FRANCE

Le 12 août dernier s'est déroulée la journée mondiale des éléphants. Ce fut l'occasion de rappeler la situation dramatique de ces grands mammifères. En effet, selon les associations de protection animale, si rien n'est fait rapidement, un cinquième de cette population pourrait disparaître durant la prochaine décennie. Ce constat se base sur des chiffres effrayants : 100 éléphants sont abattus chaque jour dans le monde, victimes du braconnage, et cela pour récupérer et revendre à prix d'or leur ivoire. En France, un arrêté du 16 août 2016 a été pris par la Ministre de l'Environnement afin d'interdire le commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national. Ce texte interdit, dans son article 1^{er}, « le transport à des fins commerciales, le colportage, l'utilisation commerciale, la mise en vente, la vente ou l'achat de défenses et d'objets composés en tout ou partie d'ivoire ». Cependant, dans un article 2nd, l'arrêté permet des dérogations dites « exceptionnelles » accordées notamment au commerce et à la restauration d'objets travaillés dont l'ancienneté est antérieure au 1er juillet 1975.



ÉNERGIE – UN TROISIÈME RÉACTEUR REDÉMARRÉ PAR LE JAPON

Le Japon a procédé au redémarrage d'un réacteur nucléaire arrêté depuis plusieurs années. En effet, il avait été arrêté depuis 2011, en vue d'une maintenance de routine mais l'entrée en vigueur de nouvelles normes a constitué un obstacle à son redémarrage automatique. Avant la réouverture de cette troisième centrale nucléaire, le Japon était alimenté en énergie à partir de ses deux centrales nucléaires existantes puis une centrale thermique complétée par une énergie renouvelable. Sa relance a été conditionnée par plusieurs examens et l'accord des autorités nationales. Néanmoins cette réouverture est la cause du mécontentement des écologistes dans la mesure où cela constituerait un risque technologique et naturel, en prenant pour exemple le séisme le plus puissant de son histoire qui s'est produit au large des côtes nord-est du pays ayant causé plus de mille morts et disparus. Les populations s'opposent également au redémarrage de ce réacteur pour des raisons essentiellement économiques.





Avec une dégradation estimée entre 500 ans et un millénaire, les déchets plastiques constituent 600 000 tonnes d'ordures produites chaque jour au Cameroun. Une interdiction de fabrication, d'importation et de la vente de cette matière, puis les emballages plastiques non biodégradables de moins de 61 microns depuis 2014 par le gouvernement est décrétée. Cependant, la contrebande alimente le marché noir et le gouvernement peine à trouver des solutions. Ainsi, en vue de constituer un

renfort pour le gouvernement camerounais pour l'effectivité de sa politique, des populations en vue de dépolluer l'environnement procèdent à la transformation des déchets plastiques en les modifiant dans des « laboratoires » en vue d'obtenir des bouteilles par la suite des pavés écologiques. En effet, ces pavés plastiques pourraient être utilisés pour la construction et la réhabilitation des routes et voiries. D'après des résultats du laboratoire du génie civil camerounais, ces pavés sont trois fois plus résistants que ceux qui sont faits à base de ciment dans la mesure où ils peuvent supporter jusqu'à 50.5 tonnes de charge contrairement aux autres qui peuvent supporter entre six et douze tonnes. Ils reviendront en substitution des pavés en ciment qui sont deux fois plus chers.



ENVIRONNEMENT - INONDATIONS HISTORIQUES EN LOUISIANE



Selon un dernier bilan des autorités, les pluies torrentielles qui ont commencé ce vendredi en Louisiane (sud des États-Unis) ont provoqué la mort d'au moins onze personnes.

Le président Barack Obama a déclaré l'état de catastrophe naturelle. Le gouverneur de l'Etat de Louisiane, John Bel Edwards, a évoqué des inondations "sans précédent" qui ont obligé à secourir plus de 30 000 personnes. Environ 14 000 ont été déplacées dans

des refuges, essentiellement aux alentours de Bâton Rouge. Le niveau d'eau est monté et a laissé les voitures et les maisons semi-submergées. Selon les services météorologiques nationaux, le niveau d'eau des rivières descendra à partir du mercredi. Environ 40 000 maisons sont restées sans électricité. Près de 1 700 militaires ont été mobilisés à cause de cette urgence climatique. La Croix-Rouge américaine a aussi mobilisé un grand nombre de volontaires pour aider les victimes des inondations. Le gouverneur Edwards a fait état « de milliers » d'habitations endommagées. Egalement, les secours seraient venus à la rescousse de centaines d'animaux.



BIODIVERSITÉ – L'UTILISATION DES NÉONICOTINOÏDES MULTIPLIE LA MORTALITÉ DES ABEILLES SAUVAGES PAR TROIS

Les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont une classe de produits toxiques agissant sur le système nerveux central des insectes. Concernant la population des abeilles, leur précarité, leur mortalité ainsi que leur déclin n'est plus à démontrer et l'utilisation des néonicotinoïdes ne fait qu'accentuer ce triste et inquiétant constat. Selon une étude britannique publiée le 16 août 2016, ces insecticides multiplient par trois la mortalité des abeilles sauvages. Les chercheurs ont décidé de démontrer de façon incontestable le lien entre les produits chimiques et le déclin des insectes. Ils se sont basés sur une échelle de temps de 18 années et ont croisé des données nationales portant sur 62 des 250 espèces sauvages d'Angleterre avec leur exposition aux champs de colza traités aux néonicotinoïdes.

Au total, les espèces observées déclinent trois fois plus que les autres.

Face à cela, l'Union Européenne a interdit sur son territoire trois insecticides néonicotinoïdes sur certaines cultures, interdiction temporaire mais toujours en vigueur aujourd'hui. Au niveau national, la nouvelle loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit de tous les interdire au 1^{er} septembre 2018.



RESPONSABILITÉ

Cass. Soc. – 22 juin 2016 – n°14-28.175

La jurisprudence reconnaît de manière constante le préjudice d'anxiété et notamment la réparation de ce préjudice aux salariés exposés à l'amiante (Soc. 11 mai 2010 n°09-42.241). Dans un arrêt du 22 juin 2016, la Cour de cassation a eu l'occasion de rappeler les conditions de réparation de ce préjudice. Dans les faits, les salariés d'une société de chimie démontraient avoir travaillé dans des ateliers de fabrication de chlore, près de sources d'amiante, sans protection particulière. Ces derniers intervenaient dans des postes électriques dans lesquels les planchers étaient en fibro-amiante, et se trouvaient donc dans un état d'inquiétude permanente face au risque de déclaration d'une maladie liée à l'amiante. Malgré ces constatations, la Haute Cour a rappelé, au visa des articles L.4121-1 du Code du travail, 1147 du Code civil et 41 de la loi n°98-1194, qu'un salarié, même s'il est éligible à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, ne peut obtenir réparation d'un préjudice d'anxiété que contre une société qui entre dans les prévisions de l'article 41 de la loi du 23 décembre 1998.

SANTÉ

Tribunal administratif de Lille, 6^{ème} chambre, 15 juin 2016, n°1301902

Le tribunal administratif de Lille a rendu une décision relative à l'exonération pour les établissements de santé de toute responsabilité en cas d'infection nosocomiale contractée par un patient, puis à l'indemnisation de la victime et aux tiers liés. En l'espèce, à la suite d'une intervention chirurgicale, Mme L a contracté une infection nosocomiale. Par la suite cette dernière ainsi que son époux engagent la responsabilité du centre hospitalier de Valenciennes et celle de l'office national d'indemnisation des victimes sur la base d'une action récursoire pour la réparation. A la lumière de l'article L 1142-1 du code de la santé publique, le tribunal considère qu'un régime spécifique de prise en charge par la solidarité nationale des dommages résultant des infections nosocomiales s'étend également aux proches de la victime directe.